



DECISION N° 2026/006

Relative à l'attribution du lot n°3 –Menuiseries extérieures aluminium Serrurerie à l'entreprise CANAC dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la consultation initiée le 5 janvier 2026, relative à l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon à Marvejols,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté lors de la CAO du 12 février 2026 et les décisions d'attribution de la CAO correspondantes,

Vu la proposition faite par l'entreprise Ets Canac Menuiserie & Serrurerie sise ZAE du Causse d'Auge 6 rue des Tourdres, 48000 MENDE, pour le lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium Serrurerie dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon de Marvejols,

DÉCIDE

Article 1 : La passation d'un marché pour le lot n°3 – Menuiseries extérieures aluminium Serrurerie dans le cadre de l'extension de l'accueil et des locaux techniques et administratifs du Cinéma le Trianon de Marvejols, avec l'entreprise Ets Canac Menuiserie & Serrurerie sise ZAE du Causse d'Auge 6 rue des Tourdres, 48000 MENDE.

Article 2 : La dépense résultant de la présente décision s'élève pour l'offre de base avec la PSE à 25 946,00 € HT soit 31 135,20 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours – opération 115.

Article 3 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes du Gévaudan

Fait à Marvejols, le 5 mars 2026

La Présidente,
Patricia BREMOND

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture
en date du 06/03/2026
- de la notification ou publication
en date du 06/03/2026



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr